

SEANCE DU 29 AVRIL 2003

L'An DEUX MILLE TROIS et le VINGT NEUF AVRIL à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : Mr PONS Robert, **Maire.** Mr BUSATO, Mme SENTENAC, Mr SAVE, Mr PENE
Mr ARMESTO, **Adjoint :** Mr. AGNEL. Mr BRILLAUD, Melle FRANCOIS, Mr DUFOUR,
Mr LAFUSTE, Mmes VALDES, DURET, ARROU, DELPHIN, CAZALET, COURTIES, MM
CAPOMASI, DUMONT, FLOUS.

Absents excusés: MM BELLOUR, PAZ, Mme DEDIEU

Procurations : Mr BELLOUR donne procuration à Mr BRILLAUD
Mr PAZ donne procuration à Mr PONS.

Secrétaire de Séance : Mr BUSATO

Monsieur BUSATO est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente le compte administratif de la Commune pour l'année 2002 et indique :

« La section de fonctionnement fait apparaître un accroissement des dépenses mais surtout un affaiblissement des recettes lié en grande partie aux mauvaises conditions météorologiques ayant entraîné une faible affluence à la piscine et au plan d'eau (pédalos).

La section d'investissement présente un excédent sur l'exercice budgétaire 2002. Cela ne révèle pas que la commune n'a réalisé aucun programme de travaux, mais que des subventions ont été encaissées avec un certain décalage au titre d'opérations terminées durant l'année 2001.

Il est assez exceptionnel que la section d'investissement présente un excédent puisque les subventions sont toujours versées plusieurs semaines voire plusieurs mois après l'achèvement de travaux.

Monsieur PONS présente ensuite le compte administratif de l'année 2002 de la Caisse des Ecoles en précisant que ce compte administratif est excédentaire et que les efforts accomplis dans le domaine scolaire seront poursuivis.

Le compte administratif de l'année 2002 du Service des Eaux et de l'Assainissement est également présenté et commenté par Monsieur PONS :

« L'excédent reporté est important et permettra de poursuivre des travaux d'assainissement.

Les frais d'étude liés à la mise en place d'un schéma communal d'assainissement seront inscrits sur le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement ».

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION

(Voir annexe 1 et 2)

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2003 de la commune et commente les divers chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 11 (charges générales)

L'objectif est réduire les dépenses de fonctionnement malgré les hausses prévisibles (gaz-électricité-assurances...).

Certaines festivités organisées par la commune sont budgétisées sur ce chapitre (fête de Noël – route du sud...).

Chapitre 12 (charges de personnel)

Une meilleure répartition des emplois devrait amener une baisse des charges malgré les hausses de cotisations dues auprès des caisses de retraite.



Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

- Certaines charges comme les participations destinées à financer le Pool Routier inscrites auparavant sur la section d'investissement sont inscrites actuellement en section de fonctionnement.
- Les subventions aux associations sont en augmentation car la « M.J.C » récemment créée va reprendre le « C.L.S.H » tout en développant de manière importante les activités proposées aux jeunes.

Chapitre 66 (charges exceptionnelles)

Le montant des charges financières est en baisse par rapport au B.P 2002.

Chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Les contentieux liés à la gestion de la municipalité précédente entraînent l'inscription de crédits d'un montant de 34.700 €.

Opérations d'ordre :

Ces opérations d'ordre n'influent pas sur la Trésorerie car elles s'équilibrent de la manière suivante :

- Les dépenses de fonctionnement avec les recettes d'investissement.
- Les dépenses d'investissement avec les recettes de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Le Maire commente ensuite les divers chapitres de recettes.

Chapitre 70 (régies)

Les tarifs des diverses régies sont revalorisés.

Chapitre 73 (Impôts et Taxes)

Monsieur Le Maire :

« Les taux concernant les impôts locaux (T.H – T.F.B – T.F.N.B) ne sont pas touchés car ceux-ci sont déjà élevés.

La stratégie de notre conseil municipal est d'augmenter les bases d'imposition plutôt que les taux et d'attirer une population plus importante par la création de lotissements, par une politique de rénovation de l'habitat (OPAH par exemple prévue sur l'ensemble de la communauté des communes).

La taxe professionnelle unique (T.P.U) est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2003 et concerne l'ensemble des communes adhérentes à la communauté des communes « N.R.V ».

Cette taxe est perçue par la communauté des communes et reversée à chaque commune selon la part qui lui est attribuée.

Cela entraîne la disparition des taxes additionnelles perçues jusqu'alors par la Communauté des Communes. Cette suppression de taxes additionnelles sera bénéfique pour l'ensemble des Montréjeaulais.

Le taux de la T.P.U va progressivement diminuer et entraîner en conséquence une baisse fiscale pour les personnes et les sociétés assujetties à cette taxe.

Chapitre 74 (participations)

Participations financières diverses encaissés, notamment pour l'organisation de la course cycliste « La Route du Sud ».

Chapitre 75 autres produits de gestion courante :

Les recettes des régies sont comptabilisées dans ce chapitre ainsi que les versements de la Caisse d'Allocation Familiales sur le CLSH.



Chapitre 013

Le remboursement des salaires versés aux agents malades ou mis à disposition est opéré sur ce chapitre.

Chapitre 76

Il s'agit du remboursement des intérêts d'un prêt réalisé par la Maison de Retrait le Mont-Royal

Chapitre 77 (Produits exceptionnels)

Les ventes des immeubles sont repertoriées ce chapitre.

Chapitre 79 (Remboursement sur sinistres)

002 : Est affecté sur ce compte une partie de l'excédent de fonctionnement reporté.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)

L'objectif est de désendetter la commune afin de disposer de marges de manœuvre dès 2005. Le réaménagement des emprunts en cours permettra de baisser les annuités.

Chapitre 20 : (Immobilisations incorporelles)

Des frais d'étude sont prévus notamment pour la réalisation du « PLU ».

Chapitres 21 et 23 : (Immobilisations corporelles)

Divers investissements sont prévus notamment pour l'équipement de la MJC et pour la rénovation des installations sportives.

Chapitres 27 : les créances auprès des groupements ou collectivités diverses sont budgétisées sur ce chapitre.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes prévues sont principalement des subventions et des emprunts.

VOTE DES TROIS TAXES (TH-TF-TFNB) :

Monsieur le Maire expose :

- La Commission des Finances a souhaité ne pas augmenter les trois taxes locales perçues par la ville (TH – TF – TFNB). La taxe professionnelle a été remplacée depuis le 1^{er} Janvier 2003 par la taxe professionnelle unique (TPU) qui sera encaissée par la Communauté des Communes « NRV » et reversée ensuite à l'ensemble des communes membre de la communauté.
- Le produit fiscal attendu et communiqué par les services fiscaux s'élèverait pour l'année 2003 à la somme de **691.797 Euros**.

Ces taxes seraient réparties comme suit :

- Taxe d'habitation : **11,81 %**
- Taxe foncière (bâti) : **21,76 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **81,16 %**



DÉLIBÉRATION

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL

(1) DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE - DU COMITÉ SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 29 avril 2003 à 20 heures 30

Nombre de membres en exercice	<u>23</u>
Nombre de membres présents..	<u>20</u>
Nombre de suffrages exprimés..	<u>22</u>
Date de convocation : <u>24/04/2003</u>	

Le Bureau Municipal réuni sous la présidence de M. Yves délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2002 dressé par M. Roux Robert (3) Yves, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)

Résultats reportés		21.199,30	219.841,02		195.641,72	
Opérations de l'exercice	25.311.950,36	2.606.648,14	154.116,01	188.959,15	3.292.126,43	3.295.607,29
TOTAUX	25.311.950,36	2.690.847,44	1.034.617,09	188.959,15	3.148,88	3.395.607,29
Résultats de clôture		152.837,08	275.657,24		92.160,86	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	25.311.950,36	2.690.847,44	1.034.617,09	188.959,15	3.148,88	3.395.607,29
RÉSULTATS DÉFINITIFS		152.837,08	275.657,24		92.160,86	

COMPTE ANNEXE POUR la Paque des Ecoles

Résultats reportés			16.577,24			16.577,24
Opérations de l'exercice	21.826,87	13.869,04			21.826,87	13.869,04
TOTAUX	21.826,87	13.869,04			21.826,87	13.869,04
Résultats de clôture		8.620,01				8.620,01
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	21.826,87	13.869,04			21.826,87	13.869,04
RÉSULTATS DÉFINITIFS		8.620,01				8.620,01

1) Rayer les mentions inutiles.
 2) Conseil municipal, commission administrative ou comité.
 3) Maire ou Président.
 4) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».



LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés		67 861 96		109 563 74		177 425 70
Opérations de l'exercice	24 518 81	89 223 14	95 125 81	25 421 52	119 644 38	114 704 66
TOTAUX	24 518 81	157 085 10	95 125 81	135 045 26	119 644 38	292 130 36
Résultats de clôture		132 566 53		39 919 45		172 485 98
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	24 518 81	157 085 10	95 125 81	135 045 26	119 644 38	292 130 36
RÉSULTATS DÉFINITIFS		132 566 53		39 919 45		172 485 98

COMPTE ANNEXE POUR le Service Assainissement

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

COMPTE ANNEXE POUR



2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°

DÉLIBÉRATION

D (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION de la
Commune et de ses budgets annexes
dressé par M.me CARVA-SUDDET, Receveur

L'an ~~deux mille trois~~ le 29 avril à 20 h heures 30
le Conseil Municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni...

en session ordinaire, sous la présidence de M. M. Pons R. Bat

Nombre de conseillers municipaux (2) en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal (1) : 24 avril 2003

Présents : MM. Dupato - M^{me} Antonas - M^{me} Péca - M^{me} Amato - M^{me} Jura
M^{me} Brillaud - Agnel - Fleur - M^{me} François - M^{me} Dufour - Lafuste - M^{me} Arzac
M^{me} Valdès - M^{me} Coutier - M^{me} Duet - M^{me} Puzabat - M^{me} Duponati - M^{me} Dumont
M^{me} Delphin

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2002...

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001... celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2002 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2002 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative.
(2) Conseillers municipaux ou membres.
(3) Rayer la mention inutile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter pour l'année 2003 les taux précités des trois taxes locales.

PRESENTATION DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur AGNEL présente ensuite le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement et commente les divers chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Monsieur AGNEL donne lecture de la section d'investissement et informe l'assemblée municipale que les gros travaux programmés pourront bénéficier de subventions importantes.

- Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur AGNEL Conseiller Municipal,
- Vu l'examen du budget par la Commission des Finances.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- Décide d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2003, le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement se présentent comme suit :
- La section de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de **230.326 Euros**.
- La section d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **309.119 Euros**
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de **114.716 Euros**.

Monsieur AGNEL donne lecture de la section d'investissement et informe l'assemblée municipale que les gros travaux programmés pourront bénéficier de subventions importantes.

BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur CAPOMASI expose :

Il me paraît important ce soir, avant de vous exposer le budget prévisionnel de la Caisse des Ecoles pour l'année 2003, de vous dire quelles sont mes inquiétudes au regard de ce qui agite l'Education nationale, depuis plusieurs mois ; de vous parler de la Décentralisation, telle qu'elle est récupérée par le Gouvernement actuel, et de ses effets probables sur l'Education.

Ce même Gouvernement qui, sur ce point, veut laisser croire que la capacité de résistance des Départements et des Régions pourra, au moins, égaler celle de l'Etat dans ce domaine en particulier. Il sera plutôt question de compromettre l'équilibre des finances des collectivités, d'accentuer les inégalités pour les territoires, en augmentant d'autant les charges budgétaires supplémentaires que génèreront les transferts de compétences.

Pour ma part, je redoute une Education prise en remorque par des tas de lobbies qui lui seraient étrangers et qui conduiraient les familles à devenir des consommateurs d'une école de rendement et de compétition. On sait déjà combien la « réputation » d'une école peut fragiliser son fonctionnement. Je m'inquiète de l'avenir d'un service public d'Education mis à mal par l'Etat qui abandonne, progressivement mais sûrement, ses missions fondamentales et pour lequel, le seul recours devenu légitime serait la privatisation successive des secteurs devenus trop coûteux, peu rentables ... Peu performants dira-t-on bientôt, tandis que paraît s'officialiser la mise en concurrence des écoles, des collèges, des lycées, des universités.

Pour ne parler que d'elle, notre Ecole gratuite, laïque (pour l'instant en tout cas !) et « de proximité », en subit d'ores et déjà les conséquences si l'on s'en réfère au nombre d'écoles qui ferment dans les villes et les villages parce qu'elles coûtent cher aux communes ; ou encore si l'on tient compte de la différence de crédits de fonctionnement pour la scolarisation des enfants, dans un rapport de 1 à 10 d'un endroit à un autre.

Et malgré cela, le Gouvernement veut décentraliser davantage l'Education nationale. Il prévoit de réduire le nombre de postes d'enseignants et supprime les aides-éducateurs et les surveillants, alors que, dans le même temps, il exprime sa volonté pour le tout sécuritaire ...mais peut-être ne parle-t-on pas de la même sécurité en définitive.

C'est dans ce contexte, par rapport à cette nouvelle logique qui commence à prendre place et qui conduit le Gouvernement à abandonner la priorité budgétaire accordée à l'Education, que je tenais à souligner à saluer l'engagement de l'ensemble du Conseil Municipal de Montréjeau en faveur de ses écoles. Ce qui traduit d'ailleurs le budget que je vais maintenant vous présenter.

Monsieur CAPOMASI présente le budget :

- *Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal,*
- *Vu l'examen du budget par la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*
- *Décide d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2003, le budget de la Caisse des Ecoles se présentant comme suit :*
- *La section de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **27.440 Euros.***
- *La section d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **31.720 Euros***
- *L'excédent antérieur de fonctionnement reporté (compte 002) est d'un montant de **8.620 Euros.***

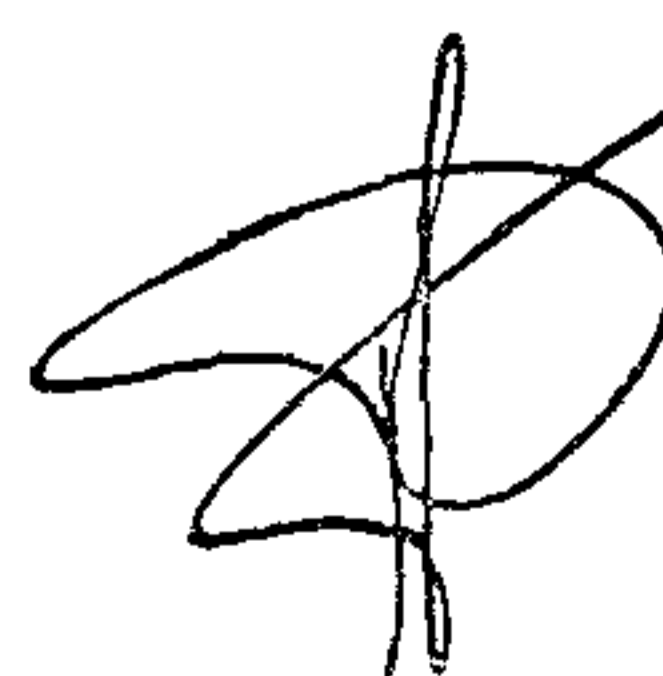
Monsieur CAPOMASI précise que le mobilier récemment renouvelé dans les écoles a pleinement satisfait les enseignants mais surtout les famille puisque le mobilier remplacé datait d'une quarantaine d'années.

AUGMENTATION DES TARIFS DES DIVERSES REGIES MUNICIPALES :

Monsieur BUSATO Adjoint expose :

- *Il s'avère nécessaire d'augmenter les tarifs des diverses régies municipales qui n'ont pas subi de hausse depuis plus de deux ans. Les nouveaux tarifs proposés par la Commission des Finances seraient les suivants :*

CANTINE SCOLAIRE	
Prix repas enfant	2,10 €
Prix du transport	0,70 €
BUVETTE DE LA PISCINE	
Boissons diverses	2,20 €
Chips (petit paquet)	0,90 €
Chips (grand paquet)	1,80 €



Barres chocolatées	1,10 €
Bonbons à l'unité	0,10 €
Glace à l'eau (petite)	1,60 €
Glace à l'eau (grande)	2,00 €
Esquimau (petit)	1,40 €
Esquimau (grand)	2,20 €
Cornet de glace	2,20 €
Glaces spéciales (Magnum)	2,40 €
Gâteaux fourrés	2,00 €
Bouteille d'eau	1,40 €
ENTREES PISCINE	
Le ticket plus de 16 ans	2,30 €
Le tarif collectivités (pour 1 personne)	1,40 €
Le ticket enfant de 6 à 16 ans	1,50 €
Abonnement : 10 tickets plus de 16 ans	19,00 €
Abonnement : 15 tickets moins de 16 ans	16,00 €
DROITS DE PLACES (MARCHE)	
Démonstateurs posticheurs	6,00 €
Prix minimum emplacement jusqu'à 6m	5,50 €
Mètre linéaire suppl. au delà de 6 m	0,60 €
Abonnement trimestriel plus de 6 ml	48,00 €
Abonnement trimestriel moins de 6 ml	39,00 €
Abonnement pour vente de produits fermiers	13,00 €
Forfait lumière trimestriel	15,00 €
Emplacement camion distribution - 12 ml	26,00 €
Emplacement camion distribution + 12 ml	50,00 €
LOCATION DES PEDALOS (PLAN D'EAU)	
Location pédalo pour une demi-heure	4,50 €
Location pédalo pour une heure	9,00 €
GOLF	
1 seau de balles	1,60 €
1 parcours pour un non adhérent	16,00 €
1 parcours pour adhérent ou en stage	13,00 €
Occupation petit parcours école et jeunes	5,00 €
BUVETTE DU GOLF	
Boissons diverses	2,20 €
Café	1,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	
Forfait mensuel solfège	9,00 €
Forfait mensuel instrument (1/2 h semaine)	22,00 €
Forfait mensuel instrument (20 mn semaine)	19,00 €
LOCATIONS DE LA SALLE DE CINEMA	
Location de la salle	176,00 €
Location de la salle avec chauffage	220,00 €
LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES	
Location pour administrés	170,00 €
Location pour extérieurs	253,00 €
Location pour extérieurs avec chauffage	330,00 €
TARIFS FUNERAIRES	
Vacation de police	21,00 €
Creusement et comblement de fosses	135,00 €
Ouverture et fermeture de caveau par trappe	68,00 €
Ouverture et fermeture de caveau par dalle	135,00 €
Ouverture de caveau par trappe	35,00 €
Ouverture de caveau par dalle	68,00 €
Fermeture de caveau par trappe	35,00 €
Fermeture de caveau par dalle	68,00 €

TARIFS FUNERAIRES (SUITE)	
Inhumation par corps	45,00 €
Exhumation par corps	51,00 €
Exhumation par corps supplémentaire	18,00 €
Réduction d'un corps	68,00 €
Réduction par corps supplémentaire	18,00 €
Cercueil de réduction de 0,70 M	51,00 €
Cercueil de réduction de 1,30 M	85,00 €
DEPOSITOIRE (CERCUEIL HERMETIQUE EXIGE AU DELA DU 6ème JOUR)	
Forfait maximum 6 jours	24,00 €
Du 7ème au 60 ème jour (tarif par jour)	2,60 €
Du 61 ème au 120 ème jour (tarif par jour)	5,10 €
Au delà du 120 ème jour, inhumation en fosse commune	
CONCESSIONS FUNERAIRES	
Concession à perpétuité (le mètre superficiel)	170,00 €
Concession provisoire cinquantenaire (mètre superficiel)	85,00 €
Concession provisoire trentenaire (mètre superficiel)	51,00 €
Concession provisoire 15 ans (mètre superficiel)	26,00 €
ASSAINISSEMENT	
Redevance assainissement (le m3)	0,60 €
Taxe de raccordement au tout à l'égout	335,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés par la Commission des Finances, donne tout pouvoir au Maire pour faire appliquer ces tarifs dès le 1^{er} Juillet 2003.

VOTE DES TARIFS DU GOLF

Monsieur Le Maire :

Les tarifs du golf votés lors des séances du Conseil Municipal du 5 mars 2002 et du 14 janvier 2003 pourraient être maintenus pour l'année 2003.

Ces tarifs sont les suivants :

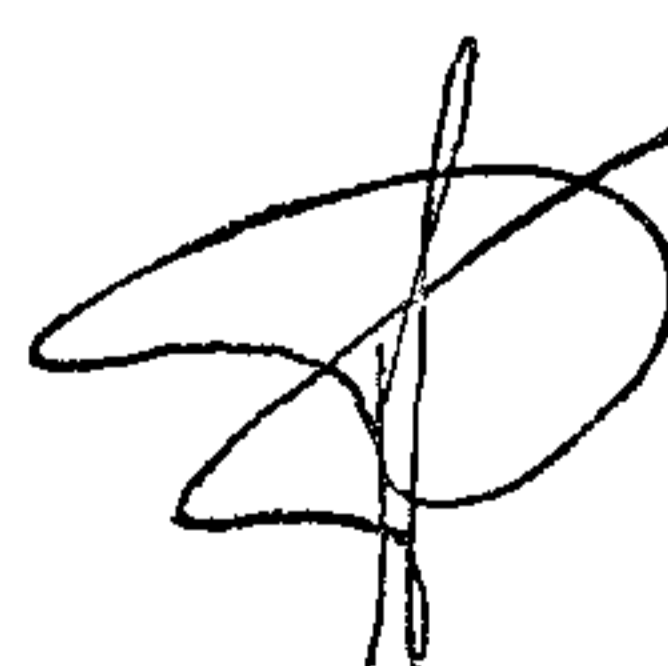
- *Practice (seau de balles) 1.60 € (obligation de prendre deux seaux de balles).*
- *Practice (seau de balles) 1.50 € (obligation de prendre dix seaux de balles)*
- *Practice Gratuit*

GREEN FEES

- *journée 15 €*
- *réciprocité (accord avec les clubs voisins) 12.50 €*
- *seniors (le vendredi) 12.50 €*
- *jeunes (avec « open ») gratuit*
- *jeunes (- 18 ans) 5 €*
- *jeunes (- 25 ans et universitaires) 7 €*
- *parcours compact 5 €*

GREEN FEES POUR LES GROUPES

- *5 à 10 joueurs 13.50 €*
- *11 à 20 joueurs 12.00 €*
- *21 à 30 joueurs 10.50 €*



- 31 à 40 joueurs 9.00 €

COTISATIONS ANNUELLES

Parcours homologué + Parcours compact

- Cotisation individuelle	250.00 €
- Cotisation couples	400.00 €
- Jeunes (- 18 ans et universitaires)	80.00 €
- Emplois municipaux	80.00 €

(Montréjeau – Gourdan-Polignan – Communauté de Communes « N.R.V »)

Parcours compact

- Cotisation individuelle	80.00 €
- Cotisation couple (cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)	110.00 €
- Cotisation individuelle : 1 ^{er} septembre au 31 décembre (fin de saison)	35.00 €
- Cotisation couple : 1 ^{er} septembre au 31 décembre (fin de saison)	50.00 €
- Cotisation « découverte » : durant les stages de 3 mois. (mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)	20.00 €

Les carnets à souche de type « P1 R2 » restent toujours mis à disposition des régisseurs de recettes qui remettent à chaque membre acquittant sa cotisation une quittance valant justificatif de paiement.

COTISATION « ESTIVALE » (1 mois) et COTISATION « FIN DE SAISON »

(Du 1^{er} septembre au 31 décembre)

1) Cotisation (après un stage du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)	
▪ Individuelle	100 €
▪ Couple	130 €
▪ Jeunes et universitaires	35 €
2) Entrées journalières :	sans changement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir pour l'année 2003 les tarifs précités déjà en vigueur.

DONNE tout pouvoir au Maire pour le maintien de ces tarifs.

TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES GREENS DU GOLF

Monsieur PENE expose :

Des travaux de rénovation des greens de notre golf sont indispensables. Ces travaux consistent en la réalisation de verti drains par incorporation de sable de qualité et de graphométrie spécifique à ce type de travail.

L'ensemble de l'opération s'élève à la somme de 2 308,67 Euros (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser le programme de travaux précité pour la somme de 2 308,67 Euros (H.T)

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissements du B.P. 2003.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette opération.



ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS DESTINES AU GOLF DE LA COMMUNE.

Monsieur PENE Maire Adjoint expose

Notre collectivité doit acquérir un véhicule et un distributeur de balles nécessaires au bon fonctionnement du Golf.

Les devis présentés sont les suivants :

- *Achat d'un véhicule de transport Toro de type Workman 2110, équipé d'une benne pour assurer le transport de matériaux et le ramassage des balles sur les practices : 9614 Euros (HT)*
- *Achat d'un distributeur de balles avec fourniture de 4 000 cartes : 6 384,06 Euros (HT).*
- *Le coût total s'élève à la somme de 15 998, 06 Euros.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- *Décide d'acquérir les matériels précités pour un montant global de 15 998,06 Euros (HT).*
- *Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP2003.*
- *Décide de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du département.*
- *Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer ces acquisitions.*

ACQUISITION DE BARRIERES POUR L'ORGANISATION DES DIVERSES MANIFESTATIONS :

Monsieur le Maire expose :

De nombreuses manifestations sont organisées durant toute l'année dans notre commune et l'acquisition d'une centaine de barrières doit être réalisée dans les meilleurs délais.

La société « Altrad Méfran » nous propose un lot de cent barrières pour un prix de 3400 Euros (HT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide d'acquérir auprès de la société « Altrad Méfran » un lot de cent barrières pour un montant de 3 400 Euros (HT).

Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP2003.

Décide de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Donne tout pouvoir au Maire pour réaliser cette opération.



APPLICATION D'UN BAREME SPECIFIQUE POUR LES ZONES RURALES, DE MONTAGNE ET DE HAUTE-MONTAGNE POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DES CLASSES DU 1^{ER} DEGRE DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

Considérant que, sur la Carte Scolaire de Midi-Pyrénées, de fortes disparités existent entre les départements de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers, qui sont classés en groupe 5, alors que la Huitième Circonscription de la Haute-Garonne, entièrement située en Zone Rurale, de Montagne et de Haute-Montagne, est classée en groupe 3 assimilé par l'Académie de Toulouse aux Zones Urbaines et à l'Agglomération Toulousaine,

Considérant que l'Inspection Académique précise que « Luchon ou Saint-Gaudens, fussent-elles en Zone de Montagne, étaient bien entendu traitées comme Toulouse, Colomiers, Tournefeuille, Muret ou autres villes de population plus faible ».

Considérant qu'il ne peut y avoir « deux poids et deux mesures » dans l'interprétation des textes ministériels relatifs aux Zones Rurales, de Montagne et de Haute-Montagne et qu'une loi spécifique Montagne a été votée par le Parlement en 1985,

Considérant que les citoyens vivant dans les Zones Rurales, de Montagne et de Haute-Montagne ne sont pas des citoyens de « seconde zone » et qu'ils peuvent prétendre aux mêmes droits et devoirs que les autres citoyens que vivent en Zone Rurale, de Montagne et de Haute-Montagne des départements de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers,

Considérant qu'il est aberrant que nos petites villes du Comminges telles que Saint-Gaudens, Cazères, Montréjeau, Luchon... soient assimilées en matière d'Education Nationale à des villes de l'importance de Toulouse, Muret, Colomiers....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur Le Préfet que les Zones Rurales, de Montagne et de Haute-Montagne de la Haute-Garonne soient traitées comme les mêmes zones des départements de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers et que soient mis en application les mêmes barèmes que ceux appliqués dans ces départements, notamment en Ariège.

REACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Monsieur PAZ expose :

Notre collectivité a délibéré dans sa séance du 3 Juillet 2002 afin de faire réactualiser la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au cours de l'année 2002.

Notre délibération doit être renouvelée afin d'être appliquée au titre de l'année 2003.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Le Maire à demander l'application de la redevance précitée pour l'année 2003 selon les conditions spécifiques proposées par les services EDF-GDF.

REAMENAGEMENT DES PRÊTS CREDIT AGRICOLE N° 871750000, N° 263969000, N° 263973000

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le réaménagement des prêts Crédit Agricole :

N° 871750000 souscrit le 22/01/1990 au taux fixe de 9.25 % semestriel.

N° 263969000 souscrit le 15/05/1996 au taux fixe de 8.75 % trimestriel.

N° 263973000 souscrit le 15/05/1996 au taux fixe de 8.75 % trimestriel.

Selon les conditions suivantes :

Caractéristiques du réaménagement arrêté au 05/05/2003 :

PRET N° 871750000

- Capital restant dû : 12.773,48 €
- Durée restant à courir : 24 mois
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.25 %
- Intérêts intercalaires du 06.01.2003 au 05.05.2003 : 393,86 à régler.
- Frais de réaménagement : 450 € à régler.

PRET N° 263973000

- Capital restant dû : 49.158,33 €
- Durée restant à courir : 57 mois
- Taux d'intérêt : 6.50 % trimestriel
- Indemnités de réaménagement : Néant

PRET N° 263969000

- Capital restant dû : 71.944,67 €
- Durée restant à courir : 45 mois
- Taux d'intérêt : 6.50 % trimestriel
- Indemnités de réaménagement : Néant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE Le projet,

AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole,

AUTORISE à signer les avenants de réaménagements des prêts ainsi que tous les documents y afférent.

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MONTREJEAU ET AUSSON

Monsieur Le Maire présente le devis de la Société DAVAL et le plan du SDEHG concernant la création d'un réseau partiel d'éclairage public et de changement de luminaires au chemin rural dit de Burges.

Ce chemin étant limitrophe aux deux communes, il explique aux membres du Conseil Municipal que les dépenses afférentes à la part communale restante due au Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne seront partagées entre les deux communes.

Le montant global des travaux s'élève à 30 167 € T.T.C.

La part communale restante due au SDEHG est de 5 697 € T.T.C et la Commune de Montréjeau s'engage par convention à rembourser 50 % de ce montant à la commune d'Ausson qui règlera le montant total dû au SDEHG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour ce projet,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Commune de Montréjeau.

SUPPRESSION DE LA REGIE « BUVETTE » DU GOLF

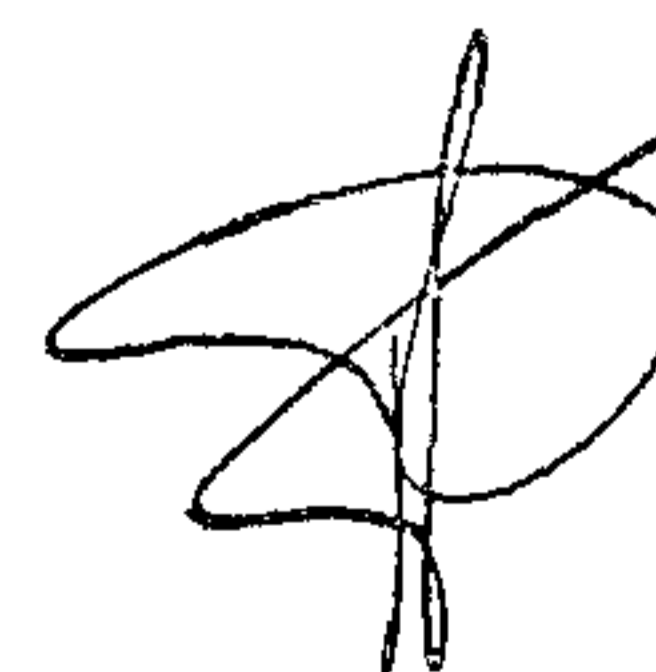
Monsieur PENE, Maire Adjoint expose :

L'Association « Golf du Comminges » propose d'exploiter la buvette du golf, dont la gestion est assumée actuellement sous forme de régie directe par la commune.

L'Association s'engage, en cas de réponse favorable, à répondre de manière positive aux sollicitations de ses adhérents, et donc à diversifier le choix des boissons et de produits alimentaires (barres de céréales...).

Les bénéfices ont été évalués à la somme de 850 Euros pour l'année 2002.

Cette buvette paraît actuellement sous exploitée, et un changement d'exploitation pourrait permettre de dégager des bénéfices plus importants. En contre partie, l'association réinvestira les



bénéfices dans l'achat de petits matériels nécessaires au bon fonctionnement du club (réfrigérateur - machine à café - etc...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer la régie « buvette du Golf » à compter du 1^{er} Juillet 2003.

DECIDE d'autoriser le Trésor Public à prendre toutes mesures nécessaires à la suppression de cette régie.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer les mesures liées à la présente décision de l'assemblée municipale.

La séance est levée à 22 h 45



 A collection of approximately 10 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. Some signatures are more legible than others. One signature in the upper right quadrant includes the word "DELIBERE" written in a circle.



 A single handwritten signature in black ink, located at the bottom center of the page.